

## CONDITIONS DE PROMOTION maturité

1. **4,0 MOYENNE GENERALE**  
(toutes les disciplines comptent dans cette moyenne)
  2. **4,0 MOYENNE DU GROUPE DE BRANCHES :**
    - langue I
    - langue II
    - mathématiques
    - et dès la 3<sup>e</sup> année l'option spécifique
  3. **en première et deuxième année**
    - pas plus de 4 notes inférieures à 4 (comme pour la 4<sup>e</sup> année)
    - pas de note inférieure à 2
  4. **en fin de 3<sup>e</sup> année**
    - double compensation : chaque note inférieure à 4 doit être compensée par le double de points au-dessus de 4
    - pas plus de 3 notes inférieures à 4
    - pas de note inférieure à 2
- NB :**
- L'élève ne peut pas répéter 2 fois au cours de ses études (sauf en cas d'échec aux examens finals)
  - L'élève n'est pas autorisé à répéter si sa moyenne (1. ou 2.) est inférieure à 3.50